



## REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS CONFORMEMENT AUX CONDITIONS GENERALES MSV

### ADHESION

Article 1 L'activité Zumba est proposée par Messier Sport Vélizy (MSV), association liée au CE SAFRAN VELIZY pour le personnel du site Safran Landing Systems (salarié et ayant droit, apprenti, stagiaire) de Vélizy et aux extérieurs travaillant dans les locaux (prestataires, intérimaires.) et le personnel SOPEMEA (cf statuts de MSV). Dans la mesure des places disponibles, des membres des associations sportives de la commune de Jouy-en Josas pourront également s'inscrire après accord de MSV Zumba. Chaque adhérent est automatiquement assuré par MSV.

Article 2 Toute personne ayant payé son adhésion adhère au présent règlement. Les mineurs (enfant de salarié uniquement) doivent avoir une autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal pour participer à cette activité. Les mineurs doivent être accompagnés d'un de leurs parents lors de l'activité.

Article 3 L'adhésion est individuelle. Son montant annuel est de **85 euros** (pour les ayant-droits) et de **170 euros** pour la personne extérieure pour le choix d'une séance dans la semaine ; les séances supplémentaires sont facturées **60 euros** (pour tous). Un cout au prorata du nombre de séances est proposé aux personnes en CDD, intérim, stage, apprentissage ou une inscription en cours d'année.

Article 4 Le paiement des frais d'adhésion ne peut pas être fractionné. Il doit être acquitté intégralement lors de l'inscription aux activités **au plus tard lors de la première séance.**

### ACTIVITES

Article 1 MSV SECTION ZUMBA se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est-à-dire de modifier un horaire, de fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants (3 minimum), de créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités, d'annuler un cours en raison de l'occupation des locaux du CE pour un évènement.

Article 2 Une tenue sportive adéquate (baskets propres obligatoires) et une bouteille d'eau sont obligatoires lors de chaque cours. L'adhérent doit changer de chaussures pour entrer dans la salle de sport, conformément au règlement du complexe sportif. Chaque inscrit respectera les consignes de sécurité et les règlements intérieurs des enceintes sportives ou de lieu où s'exerce la séance.

Article 3 La participation à une activité est subordonnée à une formalité d'inscription préalable effectuée auprès du responsable de l'activité MSV ZUMBA. L'adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec l'activité choisie et communiquer les justificatifs prévus par la réglementation et demandés par MSV ZUMBA pour la gestion de son inscription (**certificat médical de moins de 3 ans**, justificatif de domicile, etc.). L'inscription est subordonnée à un dossier complet lors de l'inscription et son paiement.

Article 4 Il est possible d'effectuer un cours d'essai avant l'inscription définitive à la zumba. Ce cours d'essai est gratuit. La fiche d'inscription et le paiement (**qui sera rendu apres l'essai si sans suite**) doit être fourni afin d'avoir les données pour contacter une personne en cas de besoin.

Article 5 Le montant de l'inscription aux activités est intégralement dû avant de commencer la saison. Il est indivisible.

Article 6 L'adhérent choisit le jour de son cours parmi les offres ; ce choix est unique. Il n'est pas possible de le permuter durant l'année sauf en cas de force majeure une seule fois, afin de choisir un autre jour de la semaine pour le reste de l'année. Ce choix sera confirmé par **MSV ZUMBA** en fonction des places disponibles.

Article 7 Les activités sont organisées selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires ni lors des jours de fermetures de Safran Landing Systems (pont, RTT employeur).



Ed 07/09/2017

Article 8 En cas d'absence du professeur, les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation du cours et des modalités de sa récupération durant la saison.

Article 9 En cas d'absence du fait de l'adhérent, les cours ne sont pas récupérables ni remboursables. Le remboursement de la cotisation ne peut être effective qu'à condition pour l'adhérent d'avoir une absence supérieure à 4 semaines consécutives et pour les motifs suivants (sur présentation des justificatifs) :

- maladie/accident ayant nécessité un arrêt de travail ou interdiction de pratiquer de la danse (justifiée par un certificat médical)
- déménagement et/ou cause professionnelle, mutation provoquant un empêchement de la poursuite des activités.

Le remboursement se fait au prorata des cours restants et manqués. Les cours suivis n'ouvrent pas droit à remboursement. Le remboursement sera calculé dès la déclaration ainsi que l'obtention des pièces justificatives (au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'arrêt de l'activité).

Article 10 Aucun report de cotisation n'est accordé, en cas d'absence injustifiée et motivée. Seul le remboursement pour cas de force majeure (voir article 9) peut se faire aux conditions précitées.

Article 11 MSV ZUMBA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux ou vestiaires servant à l'activité.

Article 12 Pour des raisons de propreté et d'hygiène, il est interdit de fumer ou manger dans les espaces destinés à la pratique de la ZUMBA.

## PAIEMENTS

Article 1 Le paiement est effectué à l'inscription, par chèque à l'ordre de MSV ZUMBA.

## RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION ENVERS LES MINEURS

Article 1 Le mineur doit être accompagné d'un de ses parents lors de l'activité. L'âge minimum est de 15 ans révolu.

Article 2 L'inscription d'un mineur est soumise à la condition de l'article 1 ci-dessus.

## DROIT A L'IMAGE DES ADHERENTS

Article 1 MSV ZUMBA peut utiliser l'image des adhérents (individuelle ou en groupe), telle que photographies ou vidéo dans le cadre des cours de danse, et toutes autres manifestations associées. Cette autorisation est donnée dans le cadre de la réalisation de documents par tous modes et procédés, sur tout support (notamment photos, affiches, film technique, site internet), en tout format, par tous modes et procédés d'exploitation, intégralement ou partiellement, au titre de l'association **MSV ZUMBA**. Cette autorisation est donnée à titre gratuit.

Article 2 Cette autorisation est soumise à l'approbation des adhérents lors de leur inscription et adhésion à **MSV ZUMBA**.